

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Présents : Madame COUSSAUD Béatrice, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Madame LIOT Régine, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Monsieur CHAMBRE Damien, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) : /

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRAISON Guillaume

Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de Séance : Madame KERJEAN Madeleine

Approbation du PV du Conseil Municipal du 08.10.2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2024.

Décisions du Maire prises par délégations :

31/10/2024 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Signature de la proposition d'assurance SMACL pour date de prise d'effet au 01.01.2025, pour un montant annuel de 13 252,42€.

Délibération D_2024_8_1 : Achat d'une concession perpétuelle au cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme JEAN-LOUIS Denis ont fait une demande d'acquisition d'une concession perpétuelle au cimetière communal.

Il rappelle que le caractère perpétuel est concédé aux personnes qui ont une antériorité de la famille sur la commune, un attachement affectif à la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accorder la vente d'une concession perpétuelle familiale à M. et Mme JEAN-LOUIS Denis considérant qu'ils remplissent les conditions nécessaires à cet effet ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

Délibération D_2024_8_2 : Création de poste : Adjoint Technique territorial principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe d'un agent, il convient de créer l'emploi correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe à temps complet au service technique à compter du 21/12/2024,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service technique	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération D_2024_8_3 : Engagement dans la démarche de classement ENS du site de Puymyerle

Vu la loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et l'article L113-8 qui précise que « Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2,

Vu les articles L. 113-8 à L. 113-14, R. 113-15 à R. 113-18 et A. 142-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 20211216_09 du 16 décembre 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences statutaires de la communauté de communes Cœur de Charente,

Vu la délibération n°20230706_09 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Charente, approuvant les démarches en faveur d'un classement du site d'intérêt communautaire sis à Puymyerle (Aussac-Vadalle) en Espace Naturel Sensible (ENS) et approuvant la réalisation d'un diagnostic écologique préalable confié à l'association Charente Nature,

Vu les conclusions du diagnostic écologique élaboré par Charente Nature pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Charente et restitué lors d'un comité de pilotage partenarial le 21/12/2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche engagée conjointement par la Communauté de communes et le Département en faveur du classement du site de Puymyerle en espace naturel sensible. Il rappelle que les espaces naturels sensibles (ENS) constituent un outil qui vise à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues. Créés par le département, ils permettent à celui-ci d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels.

Pour répondre aux enjeux paysagers, écologiques et de prévention des risques d'inondation repérés sur ces espaces, le département peut en particulier -sous certaines conditions prévues par le code de l'urbanisme :

- Créer des zones de préemption et mettre en place un droit de préemption sur les ENS,
- Instituer une part départementale de la taxe d'aménagement pour le financement des ENS,
- Et appliquer le régime des espaces boisés classés (EBC) en l'absence de plan local d'urbanisme pour préserver les bois, forêts et parcs en ENS.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les chiffres des espaces naturels sensibles en Charente :

- 12 sites inscrits
- 7969 hectares dont 475 ha en propriété départementale
- 14 sites en cours d'inscription

Cf. carte des ENS en Charente, en annexe

Il rappelle que le site de Puymyerle est aujourd'hui d'intérêt communautaire et relève de la compétence de la Communauté de communes Cœur de Charente.

Le site présente des intérêts patrimoniaux, floristiques et faunistiques à protéger. Il ne bénéficie aujourd'hui d'aucun classement de protection.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, le Département de la Charente souhaite accompagner les territoires (communes et intercommunalités) dans leurs démarches en ce sens.

A ce titre, le Département de la Charente, en lien étroit avec ses partenaires, protège, aménage et gère les espaces naturels sensibles (ENS) à fort potentiel écologique et accessibles au public.

Une démarche vers le classement du site de Puymyerle en espace naturel sensible (ENS) a été engagée par la Communauté de communes en concertation avec la commune dans l'objectif de protéger, aménager, gérer, valoriser et communiquer auprès du public sur les enjeux écologiques et environnementaux et les potentiels du site.

Monsieur le maire précise que la candidature au classement du site en ENS constitue une démarche vertueuse en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine.

Il est proposé d'approuver la démarche en faveur du classement du site en espace naturel sensible, sous réserve du maintien de sa compatibilité avec les activités culturelles, culturelles et associatives existantes sur le site et les pratiques de gestion communales actuelles, étant précisé que toutes les actions entreprises au sein de l'ENS devront faire l'objet d'une concertation avec la Communauté de Communes Cœur de Charente

et avec le Département de la Charente et devront être favorables ou a minima compatibles avec les enjeux écologiques présents sur le site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe du classement du site de Puymerville en espace naturel sensible, sous réserve du maintien de sa compatibilité avec les activités culturelles, culturelles et associatives existantes sur le site et les pratiques de gestion communales actuelles,
- D'approuver que toutes les actions entreprises au sein de l'ENS feront l'objet d'une concertation avec la Communauté de Communes Cœur de Charente et avec le Département de la Charente et devront être favorables ou a minima compatibles avec les enjeux écologiques présents sur le site.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte en découlant.

Délibération D_2024_8_4 : Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons été retenus, dans le cadre du "Plan 5000 Equipements - Génération 2024" - Cours d'écoles actives et sportives, pour l'acquisition d'équipements sportifs.

Il convient de modifier le budget pour prendre en compte la notification de la subvention et de prévoir la dépense nécessaire.

INVESTISSEMENT

Recette

1321 Etat et établissements nationaux + 5 000€

Dépense

Op. 45 "Réalizations communales"

2188 Autres + 7 716€

21312 Bâtiments scolaires - 2 716€

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

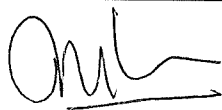
Questions diverses :

- Monsieur le Maire donne la parole à M. Loïc Bernard de la société Eurovia qui intervient en visioconférence pour présenter le projet Power Road modifié (voir PJ).
Plusieurs questions sont posées à M. Bernard par les conseillers municipaux, qui précise les éléments techniques nécessaires. En particulier Mme Dupuy souligne qu'il serait pertinent, compte tenu des évolutions climatiques, de prévoir du froid pour l'école. M. Bernard indique que l'option n'a pas été prise en compte pour l'école et qu'il faut faire une différence entre l'inconfort, qui limite la température à une valeur donnée, et la climatisation, qui demande plus de moyen à déployer.
Il ressort, après plusieurs échanges entre les élus, et hors de la présence de M. Bernard, que l'on peut envisager de poursuivre la démarche en lançant une étude plus complète comme indiquée dans la présentation avec l'option froid niveau inconfort de l'école. M. le Maire va demander au prestataire d'intégrer cette nouvelle fonction dans le projet et présentera les conséquences lors d'un prochain conseil.
- Repowering parc Gamesa
M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Q-Energy, pour le compte d'Allianz, est en charge de la gestion du projet de repowering du parc (voir présentation jointe).
M. le Maire précise qu'il sera possible, dans le cadre de ces travaux, d'obtenir une participation de 40 000 € la 1^{ère} année, qui permettra d'installer sur le toit de l'atelier des panneaux photovoltaïques pour une installation de 36 kW. La production sera ainsi revendue en totalité. Pour mettre en place ce projet, des engagements sont déjà pris par l'exploitant du parc mais, lors du prochain conseil municipal, nous aurons à valider un engagement synallagmatique de l'entreprise.
- Loi APER
L'Art. 54 de la loi APER impose de définir les sols incultes, donc propices aux installations photovoltaïques. C'est en Charente la Chambre d'Agriculture qui assure l'inventaire de ces parcelles et qui nous a adressé un relevé de ces constatations pour validation. Il ressort que 149 parcelles sont classées incultes et que pour 4 d'entre elles il s'agit d'erreurs. Il n'y a pas eu d'autres parcelles ajoutées à la liste en complément de celles présentées par la Chambre d'Agriculture.

- **Police de publicité extérieure (PPE)**
Depuis le 01 janvier 2024 le pouvoir de police de publicité extérieure est transféré aux maires ou aux présidents d'EPCI en priorité. Pour Cœur de Charente, le président nous a informé qu'il renonçait à exercer ce pouvoir de police et qu'à partir du 01 août 2024 il appartenait aux maires de chaque commune de la Communauté de Communes de l'exercer. M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a du intervenir à la demande d'administrés et qu'il s'agit de mettre en application les directives résumées dans un guide de 215 pages, ce qui n'est pas une simple affaire puisqu'elle vient se rajouter au quotidien déjà chargé.
- **Enquête publique : aliénation des chemins ruraux**
M. le Maire informe le Conseil Municipal que le commissaire enquêteur a émis un rapport favorable, dans le cadre de l'aliénation des chemins ruraux CR9 et CR24 de la commune pour partie. Il propose de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la délibération pour la vente.
- **Parc de loisirs**
M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au dernier conseil, une demande de DETR 2025 a été déposée pour l'acquisition et l'implantation de jeux pour le parc de loisirs. Il rappelle que la décision ne sera connue qu'au mois de juin. Il propose de mettre au budget 2025 le reste à charge HT du projet ainsi que la TVA sur la totalité des sommes engagées. En cas de refus une partie de cette somme pourra être affectée à l'acquisition d'une partie des jeux (partie à définir) et en cas d'accord de la subvention il suffira d'inclure au budget le montant accordé. En effet nous ne pouvons inclure en recette la subvention qu'après notification.
- **Salle des fêtes**
Ce week-end les utilisateurs de la Salle des fêtes ont eu un souci avec le four et lors de l'intervention M. le Maire a constaté une difficulté à réenclencher le disjoncteur thermique. Une solution alternative a été trouvée en urgence et dès lundi matin, avec les agents communaux, nous avons pu remettre le four en service. Le remplacement en équivalent neuf est de l'ordre de 5 000€, aussi M. le Maire a souhaité un diagnostic sur ce matériel pour une valeur d'environ 100€.
- **M. le Maire informe le Conseil Municipal que 3 dépôts sauvages ont été constatés sur la commune sur le chemin qui conduit à la « Macarine ».** Une plainte a été déposée car il est inacceptable de tolérer ce genre de comportements. Les services municipaux vont intervenir au plus vite afin d'éliminer à nos frais les 3 dépôts.
- **Eclairage public**
M. le Maire signale, que dans le cadre de l'opération de mise à niveau de lampadaire, leds basse consommation, une série de fournitures défectueuses a été constatée. Sur la commune 2 lampadaires sont concernés, 1 situé route de la Duchesse à Ravaud qui clignote et 1 situé rue du Prieuré qui est éteint. La société Allez, en charge de ces travaux, remplacera les matériels défectueux dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 20h30.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

